

PLAN CHASSE 2023-2026 SECURITE EN ARDECHE

Le Plan chasse du Département de l'Ardèche afin de permettre sa pratique en toute sécurité sur tout le territoire ardéchois. La pratique de chasse relève de celle du sport qui est une compétence partagée entre les différents niveaux de collectivités (communes, départements et régions), au titre de l'article L.1111-4 du code général des collectivités territoriales.

Le 9 janvier 2023 le ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires a annoncé un « plan sécurité à la chasse » pour garantir la sécurité des Français, partout et tous les jours.

Malgré une baisse importante du nombre des accidents corporels et mortels depuis 20 ans, les accidents de chasse sont encore recensés et les premières victimes restent majoritairement les chasseurs, mais aussi des usagers de la nature. Pour la très large majorité, les accidents de chasse recensés sont le résultat de fautes humaines liées au non-respect des règles de sécurité notamment lors de la chasse en battue au grand gibier. Les trois types d'accidents sont : le tir non dirigé vers le sol ; le tir en direction des habitations et le tir sans identification de la cible.

Concilier le partage de l'espace naturel passe par conséquent nécessairement par des enjeux de sécurité. Avec près d'un million de chasseurs en France, la chasse reste un des loisirs les plus pratiqués. Il faut l'encadrer, la sécuriser et communiquer sur la prise en main de cette pratique par des professionnels responsables et convaincus.

C'est pour cette raison que le Département de l'Ardèche a décidé de mettre en place un plan chasse avec la fédération départementale des chasseurs de l'Ardèche (FDC07).

Ce plan est pour une durée de 3 ans, à hauteur de 50 000 € par an.

Le plan chasse 2023-2026 qui repose sur trois axes de sécurité dès l'arrivée du jeune chasseur et tout au long de sa pratique.

- Premier axe : Accompagnement du jeune chasseur « 16/18 ans » :

Ce premier axe est en direction du jeune chasseur pour l'aider lors de son affiliation à une Association Communale de Chasse Agréée (ACCA). Le montant de cette aide à l'adhésion sera de 60 € par jeune pour couvrir son adhésion une fois qu'il a obtenu son premier permis de chasse de 16 à 18 ans et pour couvrir son renouvellement d'adhésion jusqu'à ses 18 ans. Les conditions d'octroi sont mentionnées au règlement d'aide (annexe 2 à la délibération).

La pratique de la chasse reste une activité onéreuse pour les jeunes très souvent sans revenus : les vêtements, le matériel, l'acquisition éventuelle d'un compagnon à quatre pattes font rapidement grimper la facture pour débuter sa pratique. Le Département soutient l'adhésion du très jeune chasseur (de 16 à 18 ans) afin de l'aider dans ses débuts de chasseurs.

Montant de cet axe : 7 500 € par an sur trois ans. Le jeune chasseur remplira un formulaire de demande (annexé au règlement) pour obtenir directement cette aide auprès des services départementaux. Cette aide est valable jusqu'au 18 ans du chasseur et peut-être demandée tout au long de l'année de son affiliation.

- Deuxième axe : Chasse accompagnée du nouveau chasseur :

Les jeunes aujourd'hui qui arrivent en Ardèche sont plus des « urbains » que des « ruraux ». Ils viennent ou reviennent s'installer en zone rurale et ne connaissent pas forcément le territoire et les usages nécessaires pour chasser en sécurité.

L'accompagnement de la chasse du nouveau chasseur quel que soit son âge est proposée par la FDC07. Cet accompagnement est proposé pour les jeunes et les moins jeunes, mais pour autant « jeune/nouveau » chasseur, afin de les former aux règles de sécurité et aux maniements des armes de chasse. Un ou des parrains sont nécessaires. Pour être parrain, le chasseur doit avoir validé pendant 5 années consécutives son permis. Ces derniers doivent également suivre une formation de parrain accompagnateur. Le jeune chasseur accompagné et son parrain pourront chasser ensemble avec une arme pour deux. Cela permet aux jeunes chasseurs de découvrir le monde de la chasse sous l'œil avisé de son tuteur et d'être rassuré durant son parcours d'apprentissage. Mais cette formation lui permet aussi de préparer son examen au permis de chasse qu'il pourra passer après un an de tutorat.

Cet accompagnement permet de passer le permis de chasse avec de meilleurs résultats mais surtout permet d'insister sur la nécessité absolue de protéger sa pratique, pour soi, pour ses collègues chasseurs et pour les ardéchois non chasseurs.

Montant de cet axe : 22 500 € pour une période de 3 années (soit 7 500 € par an). La FDC07 recevra cette aide pour développer cet axe selon la convention (annexe 2) à conclure avec le Département.

- Troisième axe : Amélioration générale de la sécurité à la chasse

Les chasseurs constituent un important tissu associatif en Ardèche. En effet la fédération départementale des chasseurs de l'Ardèche a enregistré 9.516 adhérents pour la saison 2021-2022. Ce qui fait d'elle la deuxième association du territoire ardéchois.

Tous les chasseurs doivent obligatoirement suivre une formation tous les 10 ans depuis la loi de 2019. Cette loi instaure l'obligation d'une remise à niveau décennale portant sur les règles élémentaires de sécurité pour les chasseurs. Au-delà des rappels théoriques, un temps de manipulation pratique lors de ces formations sera généralisée par la fédération départementale des chasseurs. Il y aura trois niveaux de formation :

- Niveau 1 : la formation décennale du chasseur,
- Niveau 2 : la formation du responsable de battues,
- Niveau 3 : la formation du responsable associatif.

La priorité est de pouvoir renforcer les moyens déjà engagés pour l'amélioration générale de la sécurité à la chasse dans le département.

1.000 chasseurs environ seront formés par an par la fédération. En dix ans, tous les chasseurs ardéchois seront formés ou reformés sur leurs pratiques et la mise en sécurité de leurs pratiques.

Montant : 105 000 € pour une période de 3 années (soit 35 000 € par an). La FDC07 recevra cette aide pour développer cet axe selon la convention en annexe.